



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 9 juillet 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	5
Nombre de votants :	22
Date d'envoi de la convocation :	3 juillet 2018
Ordre du jour affiché le :	3 juillet 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Françoise FESTOU, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, INGAGIOLA Olivier, ALLHEILLY Pierre, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, SFORZA Fabrice, Abdelkader HADJAZI, VALOIS Angélique.

Absent(s) ayant donné procuration : Raymond PERELLI donne procuration à Fabrice SFORZA, Stéphanie TRUC MORELLE donne procuration à Angélique VALOIS, Eric REVEL donne procuration à Abdelkader HADJAZI.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice , FROGER Geneviève, CHABAUD Aurélien

Secrétaire de séance : **Françoise FESTOU.**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 mai 2018.

1 – Adoption du règlement intérieur des animations de type Salons : Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un règlement intérieur régissant l'organisation des salons doit être mis en place afin de garantir le bon déroulement de ces manifestations.

Celui-ci détaille notamment les modalités d'inscription aux salons, particulièrement ceux du chocolat et du bien-être et édicte les règles à respecter par les exposants les jours des manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter le règlement intérieur des salons.

2 – Cimetière communal – rachat d'une concession : Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 9 juin 2018, Madame JEANMOUGIN Claudine, domiciliée 5, rue des Hauts Vergers à MONTREUX-CHATEAU (Territoire de Belfort), seule héritière de Madame et Monsieur PASQUALINI Benoit, décédés, désire rétrocéder à la commune une concession.

Cette concession a été acquise le 4 novembre 1983 sous le n°494.

Il s'agit d'une concession perpétuelle située dans l'extension n°2 du cimetière communal, carré n°3, côté central (n°115 sur le plan). Sa superficie est de 2 m² (une place).

Cette concession est actuellement vide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement sur la base du prix d'une concession à hauteur de 450 euros.

3 – Transports scolaires – modification de la participation communale pour les collégiens :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à la rentrée scolaire des familles des collégiens pugétois.

En 2012, il a été décidé par l'assemblée délibérante de participer à la cotisation du transport scolaire sous forme d'un versement direct de 16 € par collégien à la Communauté de Communes Cœur du Var qui déduit cette participation communale du tarif appliqué aux familles.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence des transports scolaires a été transférée du Conseil Départemental au Conseil Régional.

Madame la Maire explique que dans le but de définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région, celle-ci vient d'établir un règlement régional applicable à la rentrée 2018/2019 qui harmonise les modalités et tarifs sur tout son territoire.

De ce fait, il convient de modifier la participation financière de la commune afin de se calquer sur ce que la Région propose. A ce titre, conformément au nouveau règlement intérieur, l'aide financière communale de 16 € par collégien sera attribuée aux familles dont le quotient familial est supérieur à 700 €, comme indiqué dans le tableau suivant :

Quotient familial	Tarif antérieur	Aide antérieure	Nouveau tarif	Nouvelle aide
Inférieur à 700 €	110 €	16 €	10 €	0 €
A partir de 700 €	110 €	16 €	110 €	16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de modifier les critères d'attribution de l'aide financière de 16 € par collégien empruntant le service des transports scolaires comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

4 – Modifications des tarifs des services de l'aire de Camping-cars : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'aire de Camping-cars est opérationnelle.

La borne installée demande de modifier certains principes de fonctionnement actés le 14 décembre 2017 par la délibération n°2017/082 tels que :

- La borne de service installée ne permet pas d'appliquer les tarifs « TOUT COMPRIS »
 - 1 nuit : 8 €
 - 4 nuits : 30 €.

Il convient donc de supprimer ces tarifs.

- Le tarif de distribution d'eau, quant à lui, demeure à 2 € pour 20 minutes d'utilisation. En revanche, il n'existe pas de jeton. Son paiement par Carte Bleue directement sur le site de l'aire de lavage déclenche sa mise en marche.
- Le tarif de distribution d'électricité reste fixé à 2 € pour 4 heures. Il est possible d'activer un maximum de 3 jetons l'un après l'autre (12 heures).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de supprimer les tarifs « TOUT COMPRIS », et de prendre en compte les éléments modifiés énoncés ci-dessus.

5 – Modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par service et par grade.

Madame le Maire propose :

➤ la création des emplois cités ci-dessous :

- **1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

- **1 agent de maîtrise - Poste à temps complet suite à promotion interne.**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade des agents de maîtrise territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les postes précités.

6 – SIVAAD – Adhésion de la commune de Châteaudouble : Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par Délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver l'adhésion au SIVAAD de la commune de Châteaudouble.

7 – SYMIELEC – Adhésions des communes de Fayence et Montauroux : Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*) du Syndicat.

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*).

8 – Agence de l'eau – Demande de subvention et adoption d'une charte pour le SDA : Madame le Maire expose que le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence de nombreux points d'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eau usée et qu'il est nécessaire d'effectuer divers travaux pour les supprimer.

L'opération est estimée à un montant de 725 581 € HT et pourra être répartie en un programme pluriannuel de travaux, soit un investissement divisé sur 5 ans, à compter de l'année 2018.

L'agence de l'Eau peut être sollicitée pour participer au financement de ce projet au titre de son programme « sauvons l'eau », selon le plan de financement suivant :

Coût et plan de financement HT				
Dépenses		Recettes		
Détail de la mission	Montants HT	Financements	Montants HT	taux d'intervention
Réalisations des fiches actions Programme pluriannuel 2018- 2022	685 581 €	Agence de l'eau	215 000 €	30%
Etudes, maîtrise d'œuvre et aléas	40 000 €	Autofinancement	510 581 €	70%
TOTAL	725 581 €	TOTAL	725 581 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter le projet d'études et travaux de réseaux d'assainissement pour la suppression des eaux claires parasites, évalué à 725 581 € HT,

9 – Agence de l'eau - Demande de subvention et adoption de la charte pour le SDA :

Madame le Maire expose que le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence le dysfonctionnement des lits de séchages plantés de roseaux de la station d'épuration « Le village ». Les 4 lits actuels, d'une surface totale de 1004 m², ont une trop grande contenance chacun ce qui ne permet pas de les exploiter correctement. Aussi, une unité mobile de déshydratation doit être utilisée afin de pallier ce dysfonctionnement. De plus, la surface globale actuelle est sous-dimensionnée.

Il est donc proposé d'augmenter la capacité de séchage des boues de la station d'épuration du village, par la création de 8 lits supplémentaires de 125 m² chacun.

L'opération est estimée à un montant de 655 910 € HT, comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Madame le Maire ajoute que l'agence de l'Eau peut être sollicitée pour participer au financement de ce projet au titre de son programme « sauvons l'eau », selon le plan de financement suivant :

Coût et plan de financement HT				
Dépenses		Recettes		
Détail de la mission	Montants HT	Financements	Montants HT	taux d'intervention
Etudes et maîtrise d'œuvre	42 910 €	Agence de l'eau	195 000 €	30%
Travaux d'extension des lits	613 000 €	Autofinancement	460 910 €	70%
TOTAL	655 910 €	TOTAL	655 910 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter le projet d'études et de travaux d'augmentation de la capacité de séchage des boues de la station d'épuration du village, évalués à 655 910 € HT,

10 – Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public pour des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement : la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

En application du principe posé par l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitant d'une canalisation d'eau potable doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la conclusion de servitudes conventionnelles sur le domaine public existant.

Il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer la redevance due pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement à 0,30 centime d'euros le mètre de réseau.

11 – Convention d'une servitude de tréfonds des réseaux d'assainissement au Canadel : le 18 avril 2018 la commune a reçu une demande pour la constitution d'une servitude de tréfonds émanant de la SCI Cristal pour assurer le passage des réseaux d'assainissement au profit des parcelles B 1753 et B 1734 sises au Hameau du Canadel et ce en vue de la délivrance du PC n° 083 100 18 T0002 de Monsieur et Madame Steve SCHEUER.

Les parcelles concernées sont situées en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que, conformément au zonage d'assainissement en vigueur, les constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement.

Seule la création d'une servitude conventionnelle de tréfonds permettrait le raccordement des parcelles ;

La servitude de tréfonds est compatible avec l'affectation du bien qu'elle grève ;

En application du principe posé par l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitant d'une canalisation d'eau potable doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation ;

La SCI Cristal a fait également parvenir à la commune une attestation de Maître Gilles VAUCHELLE s'engageant à constituer la servitude de tréfonds ;

La SCI Cristal a fait parvenir au service des eaux le paiement intégral du devis n° 2018/007AC du 9 avril 2018 pour le raccordement au réseau d'assainissement ;

La servitude ne concerne que la partie privée du branchement sous la parcelle communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds sous le chemin communal au profit des parcelles **cadastrées B 1753 et B 1734.**

12 – Approbation d'un périmètre global de PUP / quartier Saint-Sidoine : suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017 et à l'ouverture à l'urbanisation, Madame le Maire explique que la commune a l'obligation d'amener les réseaux. Le secteur dit Saint Sidoine, situé à l'entrée Ouest de Puget-Ville, dont la viabilisation n'est pas assurée entièrement en termes de réseaux divers et de voirie, rentre dans ce cadre.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation, tout en permettant la création d'une voie inter-quartier pour désenclaver les quartiers EST et éviter la traversée du village. Des droits à construire ont été accordés dans ce quartier en contre partie de la participation au financement de l'élargissement et la réfection du chemin Saint Sidoine faisant l'objet de l'emplacement réservé n°2.

Un propriétaire a informé la commune de son projet de construire des maisons individuelles d'habitation sur la parcelle B 803.

Cette parcelle jouxte la parcelle B 802 qui fait également partie du quartier Saint Sidoine dont la viabilisation n'est pas entièrement assurée.

Il est alors opportun d'instaurer un périmètre global de PUP dans la mesure où les équipements publics relatifs aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier sur la parcelle B 803 serviront également à la parcelle B 802. Ce périmètre permettra alors d'imposer au propriétaire de la parcelle B 802 de participer au financement des équipements publics à hauteur des besoins relatifs à une future opération.

Le programme des travaux publics à réaliser en vue de la viabilisation du secteur a été effectué.

Sont concernés les terrains et propriétaires suivants :

Parcelles	Surfaces approximatives tenant compte des limites de la zone UB	Propriétaires
B 803	2 000 m ²	M. ASTESANA Lionel
B 802	1 600 m ²	M. MANUEL Jean

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de voirie et réseaux. Ces travaux, essentiels pour la réalisation des opérations des propriétaires, présentent un intérêt pour le développement global du secteur.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme la Commune peut :

- définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,
- fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre global de PUP du chemin Saint Sidoine, portant sur les parcelles section B 803 et B 802, tel que défini sur le plan ci-annexé.

Etant précisé que ce périmètre sera reporté en annexes, au PLU de la commune.

La commune de Puget-Ville agissant en qualité de maître d'ouvrage, réalisera les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur de ce périmètre.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les travaux d'infrastructure suivants :

- extension du réseau d'assainissement collectif
- extension de réseau électrique
- réalisation de l'ER n° 2 au PLU (élargissement de la voie)
- remplacement de la canalisation d'eau potable conformément à la réglementation de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI).

Le coût global et la répartition prévisionnelle des dépenses de ces travaux d'infrastructures et frais liés se décomposent comme suit :

Détail des travaux à réaliser			Répartition		
	Montant HT	Montant TTC	Commune	Parcelle B 802	Parcelle B 803
SERVICE DES EAUX					
Extension réseau assainissement (Pour les besoins des parcelles B 803, B 802)	8 453,88 €	10 144,66 €		5 458,00 €	4 686,00 €
Remplacement canalisation eau potable (Pour les besoins des parcelles B 803, B 802 et la commune)	31 804,67 €	38 165,60 €	13 282,13 €	12 441,74 €	12 441,74 €
SERVICE FONCIER					
Frais études (géomètre expert)	2 620,00 €	3 144,00 €	- €	1 572,00 €	1 572,00 €
Frais d'acte (pour les besoins des parcelles B 803 et B 802)	1 400,00 €	1 680,00 €	- €	840,00 €	840,00 €
ELARGISSEMENT DE LA VOIE					
Elargissement et réfection du chemin (pour les besoins des parcelles B 803 et B 802)	27 035,50 €	32 442,60 €	- €	16 221,30 €	16 221,30 €
ENEDIS (pour les besoins de la parcelle B 803)					
DP division : 4 lots 08310017T0078 puissance 4X12KVA extension BT de 60m sur le domaine public	8 847,56 €	10 617,07 €	- €	- €	10 617,07 €
SOUS TOTAL TTC	80 161,61 €	96 193,93 €	13 282,13 €	36 533,04 €	46 378,11 €
Divers et imprévu 10%	8 016,16 €	9 619,39 €	3 206,46 €	3 206,46 €	3 206,46 €
TOTAL PREVISIONNEL (arrondi à l'euro supérieur)	88 177,77 €	105 814 €	16 489 €	39 740 €	49 585 €

Ces équipements publics seront réalisés selon le principe suivant :

- Le commencement des travaux des équipements nécessaires au fonctionnement du site dès lors que les autorisations de permis de construire auront été accordées dans le périmètre du PUP
- L'achèvement au plus tard dans les 12 mois suivants le démarrage de ceux-ci.

Ces travaux ne comprennent pas les travaux de finition (revêtement voirie...) lesquels ne seront réalisés qu'après la construction d'au moins 75% des terrains à bâtir du site.

Une convention PUP spécifique sera conclue avec chaque opérateur ou constructeur concerné et précisera également la fraction réelle de la participation à la charge du propriétaire ainsi que les modalités de paiement, le cas échéant.

Chacune de ces conventions reprendra notamment les équipements du PUP à réaliser par la Commune, leurs conditions de réalisation, le montant global prévisionnel des dépenses retenu pour le calcul de la participation. Etant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Seul pourra être imputé aux propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Claire YVETOT), le conseil municipal, décide d'approuver le périmètre à l'intérieur duquel les équipements publics seront mis à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs par le biais de conventions de P.U.P. pour une durée de quinze 15 ans, et approuve le report de ce périmètre de PUP au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puget-Ville dans les annexes ;

8 – Rapport sur les décisions du Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/016	<p><i>Création d'un groupe scolaire avec réfectoire</i> <i>Tranche fonctionnelle n°3</i> <i>Demande de subvention complémentaire au Département du Var</i> ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2018/006 du 19/02/2018</p>	<p>Demande de subvention la plus large possible à Monsieur le Président du Département du Var pour l'année 2018, pour la tranche fonctionnelle n°3 du projet de construction d'un groupe scolaire avec réfectoire comprenant les projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une liaison couverte pour le personnel du restaurant scolaire, - aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle, - acquisition de mobilier pour la nouvelle école maternelle, - réaménagement d'un réfectoire en salles de classe, - aménagement des cheminements pour les piétons et les cycles des parkings vers les écoles. <p>Il est demandé une subvention de 186 400 € soit 80 % du montant HT du projet.</p>
2018/017	<p><i>Portant avenant n°3 à la décision du 22/12/2008 instituant la régie de recettes du Service Jeunesse</i></p>	<p>Décision de modifier la décision n°15/2008 instituant une régie de recettes pour le service jeunesse afin d'autoriser les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, postaux, assimilés ; numéraire ; CESU (chèque emploi service universel) dans le cadre de l'ALSH.</p>

Séance levée à 19 H 32

Questions diverses :

Mme VALOIS : déplore l'entretien du lotissement du Domaine de la Tour, lotissement communal depuis une année. Les agents communaux ne sont jamais intervenus.

M. ROUX : Oui, ils sont intervenus une fois.

Mme VALOIS : une seule fois ?

M. ROUX : nous pallions le plus pressé au vu de l'effectif actuel (maladie, fin des contrats aidés).

Mme BRISSI : rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2018 la non utilisation de produits phytosanitaires et que de ce fait, le désherbage de tous les espaces communaux se fait par arrachage manuel sans pesticide. Elle ajoute que le temps, cette année, a été exceptionnel : les pluies et la chaleur ont favorisé la pousse des herbes. C'est une année particulière pour la nature.

Mme VALOIS : au lotissement du domaine de la Tour, les panneaux de sens interdit ont été enlevés, mais les piquets sont toujours implantés !

M. ROUX : je prends note et le nécessaire sera fait.

M. HADJAZI : où en sommes-nous avec les comités de quartiers ?

M. BOYER : ça suit son cours. Il y en a d'autres programmés en septembre.

Mme ALTARE : ce sont systématiquement les mêmes problématiques qui sont évoquées (vitesse excessive, stationnement, états de chemins).

M. INGARGIOLA : informe l'assemblée qu'il sera reçu très prochainement par la chaîne TV « Var Azur » pour parler de la vie associative dans le Var. Mais il trouve regrettable qu'il n'y ait pas de transfert de la compétence pour Culture à la communauté de communes « Cœur du Var » ce qui pourrait développer la culture au sein des communes, fédérer les acteurs.

Séance levée à 19 H 32.